



CGU PRESCRIPTEUR

BIENVENUE SUR L.A.E

La **société LTL** (ci-après le « **Prestataire** » ou « **LTL** ») est une société spécialisée dans l'édition de projets numériques.

Dans le cadre de son activité LTL édite la Plateforme « Logistique Ambulatoire Express » ou « L.A.E » accessible sur le site suivant : <https://pwa1.lae-sante.fr/> (ci-après la « **Plateforme** » ou « **L.A.E** »).

La Plateforme est une application de gestion de la prise en charge de patient, qui permet au personnel médical des établissements de santé (ci-après les « **Prescripteurs** ») d'organiser toute la logistique matérielle ou humaine nécessaire à la bonne prise en charge de leur patient (ci-après le « **Patient** ») et d'assurer une prise en charge, efficace et sécuritaire du Patient à son domicile suite à son passage dans un établissement de santé.

La Plateforme intègre un service d'intermédiation entre les Prescripteurs exerçant au sein d'un établissement de santé (ci-après les « **Etablissements de Santé** »), leurs Patients et des Acteurs de la Prise en Charge (ci-après les « **APEC** ») afin de permettre à ces derniers de fournir aux Patients des prestations d'accompagnement médical, para-médical ou social (ci-après les « **Prestations** ») et aux différents Utilisateurs de la Plateforme de réaliser un suivi effectif du Patient (gestion des rendez-vous et analyses, comptes-rendu médicaux, etc.).

Dans ce contexte, le Prescripteur utilise la Plateforme afin d'accéder aux informations médicales de ses Patients, d'organiser et de suivre leur Prise en Charge selon les conditions définies par les présentes CGU Prescripteur (ci-après les « **CGU Prescripteur** »).

L'utilisation de la Plateforme par les APEC ou les Patients (ou leurs Aidants) est régie, respectivement, par les Conditions Générales d'Utilisation APEC (ci-après les « **CGU APEC** ») ou les Conditions Générales d'Utilisation Patient (ci-après les « **CGU Patient** »).

Les différentes Conditions Générales d'Utilisation mentionnées ci-dessus sont applicables à chaque catégorie d'Utilisateur séparément afin d'encadrer leur utilisation de la Plateforme respective et sont mises à disposition sur la page d'accueil de la Plateforme.

Dans ce cadre, il est rappelé que le Prestataire intervient uniquement comme un simple intermédiaire technique, par la fourniture de la Plateforme. Son rôle est limité à la mise en relation des Utilisateurs, ainsi qu'à l'hébergement de leurs informations et de leurs calendriers de rendez-vous.

Ainsi, l'exécution des Prestations par les APEC ou les Prescripteurs n'est pas régie par les présentes CGU Prescripteur mais par les relations contractuelles liant directement le Patient aux APEC ou Prescripteurs assurant sa Prise en Charge.

TOUTE UTILISATION EFFECTUEE A QUEL QUE TITRE QUE CE SOIT DE LA PLATEFORME IMPLIQUE OBLIGATOIREMENT L'ACCEPTATION SANS RESERVE, PAR L'UTILISATEUR, DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION (PRESCRIPTEUR).

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Dans le cadre des présentes CGU Prescripteurs, les termes suivants auront la signification donnée ci-dessous :

- « **Acteur de la Prise en Charge** » ou « **APEC** » : désigne les acteurs du secteur médical, para-médical et social (ambulanciers, pharmaciens, infirmiers libéraux, kinésithérapeutes, médecins traitants, assistants sociaux...) inscrits sur la Plateforme et utilisant celle-ci pour être mis en relation avec des Patients en vue de leur Prise en Charge après leur sortie d'un établissement de santé du Client ainsi que d'assurer leur suivi.

CGU PRESCRIPTEUR

- « **Aidant** » : désigne un proche (famille, amis) du Patient, dont l'identité et coordonnées sont renseignées dans la Plateforme par le Prescripteur, un APEC, ou le Patient lui-même, permettant à celui-ci de participer au suivi de la Prise en Charge, notamment en accédant au Compte Patient et au Dossier de Prise en Charge. Tout Aidant garantit qu'il dispose bien des liens susmentionnés avec le Patient pour accéder à cette qualité et accepte à ce titre les Conditions Générales d'Utilisation Patient.
- « **Etablissement de Santé** » : désigne l'établissement de santé où a été accueilli le Patient et au sein duquel exercent les Prescripteurs, bénéficiant de la Plateforme en sa qualité d'établissement de santé. L'Etablissement de Santé est client du Prestataire afin de bénéficier, et de permettre à ses Prescripteurs de bénéficier, de la Plateforme.
- « **Compte** » : désigne l'interface permettant aux Utilisateurs de la Plateforme d'accéder à son espace personnel ainsi qu'aux Fonctionnalités correspondantes à l'aide de ses Identifiants et, de manière indifférenciée, désigne :
 - « **Compte Etablissement** » : désigne les comptes par lesquels l'Etablissement de Santé (par l'intermédiaire de ses représentants / chefs de services) bénéficie d'un accès à la Plateforme lui permettant de paramétrer les Prises en Charge, obtenir des solutions de reporting avancées et assurer un suivi de la durée des séjours au sein de l'Etablissement de Santé.
 - « **Compte Prescripteur** » : désigne le Compte par lequel un Prescripteur peut créer et gérer le Dossier de Prise en Charge d'un Patient, notamment afin de permettre sa Prise en Charge et son suivi.
 - « **Compte Patient** » : désigne le Compte par lequel un Patient peut consulter son protocole de Prise en Charge ainsi que son Dossier de Prise en Charge et désigner ses Aidants et APEC de confiance.
 - « **Compte APEC** » : désigne le Compte par lequel un APEC peut être notifié, en fonction de son Profil, de nouveaux Patients dont il peut assurer la Prise en Charge, accepter ces Patients et assurer leur suivi. Un APEC peut également utiliser la Plateforme pour gérer ses propres rendez-vous avec les Patients.
- « **Contenu** » : désigne l'ensemble des informations, textes, photographies, données, et de façon générale tous les éléments et contenus des Utilisateurs qui pourront être intégrés à la Plateforme, de quelque façon et sous quelle que forme que ce soit.
- « **Documentation** » : désigne l'ensemble des informations et documents fournis par le Prestataire au Patient concernant la Plateforme (notamment relatif à son utilisation), sous quelle que forme que ce soit.
- « **Dossier de Prise en Charge** » : désigne les informations relatives à un Patient et notamment ses détails de Prise en Charge, son agenda de rendez-vous, les Utilisateurs associés (Prescripteurs, Aidants et APEC) ainsi que ses comptes rendus médicaux.
- « **Fonctionnalité** » : désigne toute fonction de la Plateforme telle que présentée par les présentes CGU Prescripteur et à laquelle le Prescripteur a accès en vertu des présentes.
- « **Heures Ouvrées** » : désignent les heures comprises entre 9 h et 18 h du lundi au vendredi (ci-après « **Jours Ouvrés** »).
- « **Identifiants** » : désignent le nom d'utilisateur ou l'adresse e-mail et le mot de passe permettant aux Utilisateurs d'accéder à la Plateforme. Les Identifiants du Prescripteur sont créés à partir de son adresse e-mail professionnelle fournie par l'Etablissement de Santé.
- « **Parties** » : désigne, individuellement, le Prestataire ou le Prescripteur et collectivement les deux (2) ensemble.
- « **Patient** » : désigne un patient ayant été suivi par un Client du Prestataire bénéficiant d'une Prise en Charge.

CGU PRESCRIPTEUR

- « **Plateforme** » : désigne la solution digitale de gestion de la Prise en Charge des Patients développée, éditée et exploitée par le Prestataire, et mise à disposition des Patients dans les conditions définies par les présentes, à l'adresse suivante : <https://pwa1.lae-sante.fr/>.
- « **Prescripteur** » : désigne un employé, représentant ou prestataire tiers autorisé par l'Etablissement de Santé à bénéficier d'un Compte sur la Plateforme et lui permettant d'ouvrir et de modifier des Dossiers de Prise en Charge, de faire des prescriptions de Prise en Charge et d'assurer le suivi du Patient, en fonction de ses autorisations et habilitations.
- « **Prestations** » : désignent l'ensemble des actes, médicaux, para-médicaux ou sociaux, proposés par un APEC aux Patients, via l'intermédiaire de la Plateforme.
- « **Prise en Charge** » : désigne la prise en charge d'un Patient par les Acteurs de Prise en Charge compétents et correspondants à ses besoins, à la demande d'un Prescripteur et organisée par l'intermédiaire de la Plateforme. Les prescriptions de Prise en Charge peuvent inclure des prescriptions de médicaments à destination de pharmacies.
- « **Profil** » : désigne la fiche de présentation d'un Prescripteur, Patient ou APEC, décrivant sa profession (s'il s'agit d'un professionnel), ses qualifications, les Prestations qu'il propose et les secteurs géographiques dont il relève.
- « **Règlementation sur les Données Personnelles** » : désigne toute réglementation applicable au(x) traitement(s) des données personnelles visé(s) par le présent Contrat soit le Règlement Européen UE 2016/679 du 27 avril 2016 ainsi que les législations nationales des Etats Membres relatives à la protection des données des personnes physiques actuellement en vigueur ou à venir comprenant notamment la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa dernière version en vigueur ou toute nouvelle loi ou réglementation qui les amènerait ou s'y substituerait, les décrets et arrêtés pris pour leur application, ainsi que toutes délibérations, avis et référentiels qui ont été adoptés ou seront le cas échéant adoptés par les autorités de protection des données compétentes.
- « **Services** » : désigne l'ensemble des services proposés par le Prestataire au Prescripteur, par l'intermédiaire de la Plateforme, c'est-à-dire la fourniture de la Plateforme ainsi que les Services de Gestion de la Prise en Charge disponibles sur la Plateforme :
 - « **Service de Gestion des Dossiers de Prise en Charge** » : désigne le Service fourni par la Plateforme incluant la possibilité pour le Prescripteur de créer ou d'accéder aux Dossiers de Prise en Charge des Patients, afin d'organiser et de suivre la Prise en Charge du Patient ;
 - « **Service d'Intermédiation** » : désigne le service de mise en relation permis par la Plateforme, à la demande d'un Prescripteur, entre un Dossier de Prise en Charge et un APEC correspondant aux besoins de celui-ci.
- « **Utilisateur** » : désigne les personnes qui utilisent la Plateforme (le Prescripteur, les APEC, les Patients et leurs Aidants).

ARTICLE 2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les CGU Prescripteur sont composées des documents contractuels suivants, listés par ordre de préférence :

- Le présent document ;
- Ses Annexes le cas échéant.

CGU PRESCRIPTEUR

Il est entendu que ces documents contractuels s'expliquent mutuellement. Toutefois en cas de contradiction ou de divergence entre les termes de ces documents contractuels, ils prévaudront dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 3. ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

L'utilisation de la Plateforme et le bénéfice des Services implique l'acceptation des présentes CGU Prescripteur.

Ainsi, tout Prescripteur s'engage à lire attentivement les présentes CGU Prescripteur lors de l'accès à la Plateforme et est invité à les télécharger, les imprimer et à en conserver une copie.

Il est précisé que les présentes CGU sont référencées en bas de chaque page de la Plateforme au moyen d'un lien hypertexte et peuvent ainsi être consultées à tout moment.

ARTICLE 4. OBJET

Les présentes CGU Prescripteur conclues entre le Prestataire et le Prescripteur ont pour objet de fixer les droits et obligations respectifs des Parties dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme et de l'ensemble des Services qui y sont proposés.

Elles apportent par ailleurs au Prescripteur, de manière claire, loyale et transparente, l'ensemble des informations légalement obligatoires.

Les présentes CGU Prescripteur ne confèrent en aucun cas au Prescripteur la qualité de salarié, mandataire, agent ou représentant du Prestataire, qui joue un simple rôle d'intermédiaire. Il en va de même pour les autres personnels de l'Etablissement de Santé ou les APEC.

ARTICLE 5. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

En utilisant la Plateforme, le Prescripteur reconnaît disposer des moyens et compétences nécessaires à l'utilisation de la Plateforme.

Les équipements nécessaires à l'accès et à l'utilisation de la Plateforme, de même que les frais de télécommunications éventuellement induits par leur utilisation, sont à la charge du Prescripteur ou de l'Etablissement de Santé auquel il réfère, selon leurs propres arrangements.

ARTICLE 6. ROLE DU PRESTATAIRE

La Plateforme éditée par le Prestataire consiste à optimiser la Prise en Charge des Patients sortant d'un Etablissement de Santé et à faciliter le suivi de cette Prise en Charge par l'ensemble des Utilisateurs.

Le Prestataire n'exerce aucun contrôle sur l'exécution des Prestations et n'intervient d'aucune façon dans les relations entre les Prescripteurs, les Patients, les Aidants et les APEC.

Tout contrat lié aux Prestations fournies par les APEC est donc conclu exclusivement et directement entre le Patient et l'APEC, le Prestataire n'intervenant comme simple intermédiaire technique permettant la mise en relation automatique entre un APEC et un Patient.

CGU PRESCRIPTEUR

De même, pour les Services de Gestion des Dossiers de Prise en Charge, le Prestataire fournit uniquement les outils de gestion des Dossiers de Prise en Charge, notamment le calendrier des rendez-vous, sans intervenir dans la prise des rendez-vous ou la fourniture des informations médicales relatives au Patient.

De ce fait, le Prestataire ne peut en aucune façon être tenu responsable des Contenus renseignés par les Utilisateurs dans la Plateforme et des Prestations fournies par son intermédiaire.

ARTICLE 7. CONDITIONS D'ACCES ET D'INSCRIPTION

7.1. Activation du Compte Prescripteur

Le Prescripteur, en tant que personnel d'Etablissement de Santé habilité à organiser des Prises en Charge et des ordonnances médicales, peut bénéficier d'un Compte Prescripteur afin de créer, suivre et gérer les Dossiers de Prise en Charge de ses Patients.

Le Prescripteur est informé que la création de son Compte Prescripteur requiert l'autorisation préalable de son Etablissement de Santé référent et que son utilisation de la Plateforme est soumise aux présentes Conditions Générales d'Utilisation mais également à toute instruction ou consigne de son Etablissement de Santé.

Les informations nécessaires à la création du Compte Prescripteur (Identifiants, Etablissement de Santé, service / spécialité, date de naissance, numéro RPPS, adresse mail, numéro de téléphone) sont fournies par l'Etablissement de Santé lors de la mise en œuvre de la Plateforme au sein de la structure et complétées par le Prescripteur.

Le Prescripteur s'engage à fournir des données exactes, loyales et à jour, qui ne portent pas atteinte, à quelque titre que ce soit, aux droits des tiers et à communiquer au Prestataire toute mise à jour nécessaire des données communiquées lors de son inscription.

Lors de son premier accès à la Plateforme, le Prescripteur détermine son mot de passe et accepte les présentes Conditions Générales d'Utilisation.

7.2. Identifiants

Le Prescripteur est seul responsable de l'utilisation de ses Identifiants ou des actions faites par l'intermédiaire de son Compte Prescripteur. A ce titre, il s'engage à tenir ses Identifiants rigoureusement secrets, à prendre toute mesure pour en préserver la confidentialité et à avertir le Prestataire en cas d'utilisation non autorisé ou frauduleuse de son Compte Prescripteur.

Dans le cas où un Prescripteur divulguerait ou utiliserait ses Identifiants de façon contraire à leur destination, le Prestataire pourra alors suspendre le Compte Prescripteur sans préavis.

En aucun cas, le Prestataire ne saurait être tenu responsable en cas d'usurpation de l'identité d'un Prescripteur. Tout accès et action effectués à partir du Compte d'un Prescripteur seront présumés être effectués par ce Prescripteur, dans la mesure où le Prestataire n'a pas pour obligation et ne dispose pas des moyens techniques lui permettant de s'assurer de l'identité des personnes ayant accès à la Plateforme à partir d'un Compte Prescripteur.



CGU PRESCRIPTEUR

Toute perte, détournement, ou utilisation non autorisée des Identifiants d'un Prescripteur et leurs conséquences relèvent de la seule responsabilité du Prescripteur, ce dernier étant tenu d'en avertir son Etablissement de Santé ou le Prestataire, sans délai, par message électronique adressé à l'adresse suivante : contact@lae-sante.com .

7.3. Désinscription du Prescripteur

L'accès à la Plateforme par le Prescripteur est sous le contrôle de l'Etablissement de Santé.

Le Prescripteur est à ce titre invité à se rapprocher de son Etablissement de Santé s'il souhaite obtenir la désactivation de son Compte Prescripteur.

Le Prestataire procédera dans les meilleurs délais à une désactivation du Compte Prescripteur et adressera au Prescripteur ainsi qu'à l'Etablissement de Santé un courriel confirmant la clôture du Compte.

Le Prescripteur est informé qu'à l'issue de ses relations avec l'Etablissement de Santé, pour quelque motif que ce soit, il verra son Compte Prescripteur clôturé.

Enfin, dans l'hypothèse où les relations contractuelles du Prestataire avec l'Etablissement de Santé de rattachement du Prescripteur, le Compte Prescripteur sera également automatiquement résilié.

ARTICLE 8. SERVICES

En accédant à la Plateforme, le Prescripteur bénéficie des Services, que ce soit pour la gestion des dossiers ou la mise en relation des Patients avec les APEC.

8.1. Création d'un nouveau Patient / du Dossier de Prise en Charge

Le Compte Prescripteur permet au Prescripteur d'ajouter des Patients à la Plateforme et d'organiser leur Prise en Charge depuis la Plateforme.

La création d'un Dossier de Prise en Charge pour un Patient ne disposant pas déjà d'un Compte Patient sur la Plateforme, ou d'un Dossier de Prise en Charge créé par un autre Prescripteur requiert le recueil du consentement écrit du Patient (ou de son représentant légal/tuteur si le Patient n'est pas en capacité de donner son consentement).

Le Prescripteur se voit à ce titre remettre par son Etablissement de Santé la documentation et les instructions nécessaires au recueil du consentement.

Lorsqu'un Prescripteur crée un Profil pour le Patient, il remplit, avec l'aide du Patient et de son dossier médical, les informations nécessaires (identité, date de naissance, moyens de contact, numéro de sécurité sociale (NIR), etc.).

Il peut ensuite lancer une Prise en Charge sur ce Patient en renseignant notamment sa pathologie, les besoins spécifiques de celui-ci (en particulier au regard de son niveau d'autonomie) et les dates et horaires de prise en charge souhaitées.

8.2. Gestion de la Prise en Charge

La Prise en Charge est réalisée, à la demande du Prescripteur, en vertu d'une ordonnance médicale ou d'une demande de celui-ci, par l'intermédiaire de la Plateforme de la façon suivante :

CGU PRESCRIPTEUR

- Une fois la recherche de Prise en Charge lancée par le Prescripteur conformément à ce qui précède, la Plateforme propose au Prescripteur, selon un protocole établi et validé par l'Etablissement de Santé de rattachement du Prescripteur, des catégories de Prises en Charge et du Dossier de Prise en Charge. Le Prescripteur détermine les Prises en Charge nécessaires. En fonction des informations qu'il détient, notamment du Patient, le Prescripteur envoie préférentiellement les demandes de Prises en Charge aux APEC avec lesquels le Patient a déjà été en contact ou par lesquels il est suivi à d'autres titres (par exemple son IDEL) (Ci-après les « **APEC de Confiance** ») ;
- En fonction des critères renseignés dans le Dossier de Prise en Charge, des catégories de Prestations sélectionnées, et des renseignements issus des Profils des APEC (profession, qualifications, Prestations, zone géographique d'exercice), la Plateforme notifie les APEC correspondants aux besoins exprimés dans le Dossier de Prise en Charge.
- La Prise en Charge est attribuée de façon aléatoire à un APEC correspondant aux critères de Prise en Charge renseignés par le Prescripteur et ayant répondu positivement à la notification de prescription.

Le Patient étant libre de choisir ses praticiens, le Patient a toujours la possibilité de renoncer à sa Prise en Charge par un APEC.

8.3. Suivi de la Prise en Charge

Le Prescripteur peut assurer, depuis la Plateforme, le suivi de ses Patients et des Prises en Charge, notamment grâce à son calendrier de Prise en Charge. Il peut également consulter le calendrier de Prise en Charge au niveau de son service au sein de l'Etablissement de Santé et mener des recherches de Prestations.

8.4. Fin du suivi

Le Prescripteur est informé que les autres Utilisateurs de la Plateforme peuvent cesser le suivi de la Prise en Charge et/ou se désinscrire à tout le moment. Le Patient, notamment, peut s'opposer à la poursuite du traitement de ses données personnelles par le Prestataire et l'Etablissement de Santé et demander la suppression de son Compte Patient.

ARTICLE 9. OBLIGATION DES PARTIES

9.1. Obligations des Prescripteurs

Dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme, chaque Prescripteur s'engage à ne pas porter atteinte à l'ordre public et à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions des présentes CGU Prescripteur.

Chaque Prescripteur a pour obligation de :

- Se comporter de façon loyale et raisonnable à l'égard du Prestataire et des tiers ;
- Être honnête et sincère dans les informations fournies au Prestataire et aux tiers Utilisateurs ;
- Utiliser la Plateforme conformément à son objet tel que décrit dans les présentes CGU ;
- Ne pas détourner la finalité de la Plateforme pour commettre des crimes, délits ou contraventions réprimés par le code pénal ou par toute autre loi ;
- Respecter la vie privée des tiers et la confidentialité des échanges ;
- Respecter les droits de propriété intellectuelle du Prestataire portant sur les éléments de la Plateforme et le cas échéant, les droits de propriété intellectuelle des autres Utilisateurs ;

CGU PRESCRIPTEUR

- Ne pas chercher à porter atteinte au sens des articles 323-1 et suivants du code pénal aux systèmes de traitements automatisés de données mis en œuvre sur la Plateforme ;
- Ne pas modifier les informations mises en ligne par le Prestataire ou par un autre Utilisateur ;
- Ne pas utiliser la Plateforme pour envoyer massivement des messages non sollicités (publicitaires ou autres) ;
- Ne pas diffuser des données ayant pour effet de diminuer, de désorganiser, de ralentir ou d'interrompre le fonctionnement normal de la Plateforme.

9.2. Obligations du Prestataire

L'obligation générale du Prestataire est une obligation de moyens. Il ne pèse sur le Prestataire aucune obligation de résultat ou de moyens renforcée d'aucune sorte.

Le Prestataire s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour assurer une continuité d'accès et d'utilisation de la Plateforme 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Le Prestataire attire toutefois l'attention des Prescripteurs sur le fait que les protocoles actuels de communication via Internet ne permettent pas d'assurer de manière certaine et continue la transmission des échanges électroniques (messages, documents, identité de l'émetteur ou du destinataire). A ce titre, il ne saurait être tenu responsable des perturbations, coupures et anomalies qui ne sont pas de son fait et qui affecteraient, par exemple, les transmissions par le réseau Internet et plus généralement par le réseau de communication, quelles qu'en soient l'importance et la durée.

Il est par ailleurs précisé que le Prestataire se réserve le droit d'interrompre temporairement l'accessibilité à la Plateforme ou de suspendre tout ou partie des Services pour des raisons de maintenance, pour l'amélioration et l'installation de nouvelles fonctionnalités, pour l'audit du bon fonctionnement ou encore en cas de dysfonctionnement ou de menace de dysfonctionnement.

Le Prestataire s'engage à tout mettre en œuvre pour :

- Assurer une sécurité logique et physique de ses systèmes d'information ;
- Réduire au minimum le risque d'une infraction de sécurité ;

Le Prestataire s'engage ainsi à protéger l'ensemble des informations fournies par le Prescripteur et à optimiser sa gestion des Patients par l'intermédiaire de la Plateforme.

ARTICLE 10. RESPONSABILITE

10.1. Principes généraux

Le Prestataire décline toute responsabilité notamment :

- En cas d'impossibilité d'accéder temporairement à la Plateforme pour des opérations de maintenance technique ou d'actualisation des informations publiées. Le Prescripteur reconnaît que la responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnements ou d'interruptions desdits réseaux de transmission ;
- En cas d'attaques virales, intrusion illicite dans un système de traitement automatisé de données ;
- En cas d'utilisation anormale ou d'une exploitation illicite de la Plateforme par un Utilisateur ou un tiers ;
- Relativement au contenu des sites internet tiers vers lesquels renvoient des liens hypertextes présents sur la Plateforme ;
- En cas de non-respect des présentes CGU imputable aux Utilisateurs de la Plateforme ;
- En cas de retard ou d'inexécution de ses obligations, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est liée à un cas de force majeure telle qu'elle est définie à l'article 11 des présentes CGU ;
- En cas de cause étrangère non imputable au Prestataire ;

CGU PRESCRIPTEUR

- En cas d'agissement illicite d'un Utilisateur ou contraire à ses obligations envers le Prestataire, quel qu'il soit ;
- De tout problème rencontré lors de l'exécution de la Prestation par l'APEC.

En cas d'utilisation anormale ou d'une exploitation illicite de la Plateforme, le Prescripteur est alors seul responsable des dommages causés aux tiers et des conséquences des réclamations ou actions qui pourraient en découler.

10.2. Statut d'hébergeur

Le Patient reconnaît que le Prestataire a la qualité d'hébergeur au sens de l'article 6 I 2° de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique dite LCEN.

A ce titre, le Prestataire se réserve la possibilité de retirer tout contenu qui lui aura été signalé et qu'il considèrera comme manifestement illicite au sens de l'article 6 I 2° de la LCEN.

La notification des contenus manifestement illicites par un Patient ou tout Utilisateur doit se faire par courrier électronique à l'adresse : contact@lae-sante.com ou par courrier en recommandé avec avis de réception à : 35 Elsy Petit Acajou 97 139 Les Abymes

Conformément à l'article 6 I 5° de la LCEN, la notification, pour être valide, doit reprendre les éléments suivants :

- La date de la notification ;
- Si le notifiant est une personne physique : ses nom, prénoms, profession, domicile, nationalité, date et lieu de naissance ; si le requérant est une personne morale : sa forme, sa dénomination, son siège social et l'organe qui la représente légalement ;
- Le nom et le domicile du destinataire ou, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination et son siège social ;
- La description des faits litigieux et leur localisation précise ;
- Les motifs pour lesquels le contenu doit être retiré, comprenant la mention des dispositions légales et des justifications de faits ;
- La copie de la correspondance adressée à l'auteur ou à l'éditeur des informations ou activités litigieuses demandant leur interruption, leur retrait ou leur modification, ou la justification de ce que l'auteur ou l'éditeur n'a pu être contacté.

10.3 Litiges entre Utilisateurs

Il est précisé que tout litige survenant entre des Utilisateurs devra être traité entre eux, l'APEC ou le Prescripteur restant seul responsable de la Prise en Charge et de son exécution.

Pour toute réclamation à l'encontre d'un APEC ou d'un Patient, notamment tout signalement d'un comportement inadapté, qui serait remonté auprès du Prestataire, le Prestataire fera simplement remonter l'information aux organismes compétents mais n'interviendra d'aucune façon dans le traitement de ce signalement.

Soucieuse de l'image de la Plateforme et du monde médical de manière générale, le Prestataire invite l'ensemble de ses Utilisateurs à faire preuve de courtoisie et respect les uns envers les autres ainsi qu'à faire leurs meilleurs efforts pour résoudre amiablement tout litige les opposant.

ARTICLE 11. FORCE MAJEURE

La responsabilité du Prestataire ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes CGU découle d'un cas de force majeure.



CGU PRESCRIPTEUR

Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un évènement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution des présentes CGU. Si l'empêchement est définitif, les CGU sont résiliées de plein droit et les Parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du code civil.

En cas de survenance d'un des évènements susvisés, le Prestataire s'efforcera d'informer le Prescripteur dans les meilleurs délais.

ARTICLE 12. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET MAITRISE DES CONTENUS

12.1. Droits des Utilisateurs

Dans le cadre de la mise en relation des Utilisateurs et de la gestion des Dossiers de Prise en Charge, les Utilisateurs, y compris le Prescripteur, peuvent être amenés à charger des Contenus, notamment des photographies, marques, logos, dessins et autres modèles leur appartenant ou appartenant à des tiers, dans la Solution, pour alimenter leurs Profils aux fins de les identifier ou les Dossiers de Prise en Charge.

Tout Prescripteur garantit qu'il dispose des droits de reproduction et de représentation de l'ensemble de ces Contenus sur la Plateforme au regard du droit de la propriété intellectuelle et que lesdits Contenus ne portent en aucune façon atteinte aux droits de tiers.

En outre, le Prescripteur s'engage à respecter l'ensemble des droits des autres Utilisateurs et à ne pas extraire, reproduire, ou représenter auprès de tiers les Contenus des autres Utilisateurs.

En tout état de cause, le Prestataire ne saurait être tenu responsable d'un acte de contrefaçon, compte tenu de sa simple qualité d'hébergeur, des Contenus publiés par les Utilisateurs sur leurs Profils ou dans les Dossiers de Prise en Charge.

12.2. Titularité des droits de propriété intellectuelle du Prestataire

L'Utilisateur reconnaît les droits de propriété intellectuelle du Prestataire sur la Plateforme, ses composantes et les contenus y afférent et renonce à contester ces droits sous quelle que forme que ce soit.

Les marques, logos, slogans, graphismes, photographies, animations, vidéos, solutions logicielles et textes et tout autre contenu sur la Plateforme, à l'exception des Contenus des autres Utilisateurs, sont la propriété intellectuelle exclusive du Prestataire et/ou du Client du Prestataire, et ne peuvent être reproduits, utilisés ou représentés sans autorisation expresse sous peine de poursuites judiciaires.

Toute représentation ou reproduction, totale ou partielle, de la Plateforme et de son contenu, par quel que procédé que ce soit, sans l'autorisation préalable expresse du Prestataire, est interdite et constituera une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants et les articles L.713-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

En particulier, le Prestataire interdit expressément en tant que producteur de base de données :

- L'extraction, par transfert permanent ou temporaire de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu de sa base de données sur un autre support, par tout moyen et sous quelque forme que ce soit ;



CGU PRESCRIPTEUR

- La réutilisation, par la mise à la disposition du public de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu de la base, quelle qu'en soit la forme ;
- La reproduction, l'extraction ou la réutilisation, par tout moyen, y compris les méthodes assimilables au scrapping des contenus (photographies, description etc...) publiés par le Prestataire.

L'acceptation des présentes CGU vaut reconnaissance par les Prescripteurs des droits de propriété intellectuelle du Prestataire et engagement à les respecter.

Le Prestataire accorde une licence personnelle, non-exclusive et non cessible aux Prescripteurs les autorisant à utiliser la Plateforme et les informations qu'elle contient conformément aux présentes CGU.

Toute autre exploitation de la Plateforme et de son contenu est exclue du domaine de la présente licence et ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable expresse du Prestataire.

ARTICLE 13. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'ensemble de la politique liée aux traitements de données personnelles mis en œuvre par le Prestataire est détaillé dans la Politique de Confidentialité de la Plateforme, disponible ici : [Politique de confidentialité](#)

A ce titre, le Prescripteur est informé que ses données personnelles seront traitées par le Prestataire en tant que responsable de traitement, pour la fourniture des Services mais aussi, le cas échéant, par les autres Utilisateurs de la Plateforme en tant que responsables de traitement autonomes aux fins d'assurer le suivi des Prises en Charge.

Le Prestataire garantit que l'ensemble des données de santé sont hébergées par un prestataire disposant des certifications requises par l'article L. 1111-8 du Code de la santé publique.

ARTICLE 14. SERVICE PRESCRIPTEUR

En cas de question sur l'utilisation ou le fonctionnement des Services, le Prescripteur est encouragé à prendre attache, en priorité avec son Etablissement de Santé.

A défaut, toute question ou réclamation concernant l'utilisation ou le fonctionnement de la Plateforme peut être formulée selon les modalités suivantes :

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@lae-sante.com
- Par courrier à 35 Elsy Petit Acajou 97 139 Les Abymes
- Par téléphone au 0590 69 86 86 (*numéro non surtaxé*) aux Heures Ouvrées ;

ARTICLE 15. VALIDITE DES CGU

Si l'une quelconque des stipulations des présentes CGU venait à être déclarée nulle au regard d'une disposition législative ou réglementaire en vigueur et/ou d'une décision de justice ayant autorité de la chose jugée, elle sera réputée non écrite mais n'affectera en rien la validité des autres clauses qui demeureront pleinement applicables.

Une telle modification ou décision n'autorise en aucun cas les Prescripteurs à méconnaître les présentes CGU Prescripteur.

ARTICLE 16. MODIFICATION DES CGU

Les présentes CGU s'appliquent à tout Prescripteur naviguant sur la Plateforme.



CGU PRESCRIPTEUR

Les CGU pourront être modifiées et mises à jour par le Prestataire à tout moment, notamment pour s'adapter à l'évolution législative ou réglementaire.

Les Prescripteurs seront notifiés de toute modification des présentes Conditions Générales d'Utilisation trente (30) jours avant l'entrée en vigueur de la modification.

Les CGU applicables sont celles en vigueur au moment de la navigation sur la Plateforme, le cas échéant.

ARTICLE 17. DISPOSITIONS GENERALES

Le fait que l'une des Parties n'ait pas exigé la mise en œuvre d'une clause quelconque des présentes CGU, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation à ladite clause.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses, et l'une quelconque de celles-ci, les titres seront déclarés inexistantes.

ARTICLE 18. COMPETENCE ET DROIT APPLICABLE

LES PRESENTES CGU AINSI QUE LES RELATIONS ENTRE LE PRESCRIPTEUR ET LE PRESTATAIRE SONT REGIES PAR LE DROIT FRANÇAIS.

En cas de différend survenant entre le Prestataire et le Prescripteur au sujet de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation des présentes, les Parties s'efforceront de le régler à l'amiable.

Dans un tel cas de figure, le Prescripteur est tout d'abord invité à se rapprocher de son Etablissement de Santé de référence avant de contacter le service de médiation du Prestataire à l'adresse suivante : contact@lae-sante.com.

Si aucun accord n'est trouvé, il sera alors proposé une procédure de médiation facultative, menée dans un esprit de loyauté et de bonne foi en vue de parvenir à un accord amiable lors de la survenance de tout conflit relatif au présent contrat, y compris portant sur sa validité.

La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de médiation devra préalablement en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les éléments du conflit.

La médiation ne présentant pas un caractère obligatoire, le Prescripteur ou le Prestataire peut à tout moment se retirer du processus.

DANS L'HYPOTHESE OU LA MEDIATION ECHOUERAIT OU NE SERAIT PAS ENVISAGEE, LE LITIGE AYANT PU DONNER LIEU A UNE MEDIATION SERA CONFIE AU TRIBUNAL COMPETENT.

*
* *